

Comité Info 2000

Premières conclusions et recommandations

Octobre 1995

Comité Info 2000

Premières conclusions et recommandations

Publié à Luxembourg, octobre 1995

ISBN 2-9599898-0-5

Publié par:

Ministère des Communications

18, Montée de la Pétrusse

L-2945 Luxembourg

Ce rapport peut être obtenu sur simple demande adressée à:

Ministère des Communications

18, Montée de la Pétrusse

L-2945 Luxembourg

Table des matières

[Avant-propos](#)

[Introduction](#)

[1 Les défis](#)

[1.1 La société de l'information](#)

[1.2 Les autoroutes de l'information](#)

[2 Les développements internationaux](#)

[2.1 Les initiatives sur la société de l'information](#)

[2.2 La réglementation du secteur des télécommunications en Europe](#)

[2.3 Les conséquences des mesures européennes de libéralisation](#)

[3 Les implications pour le Luxembourg](#)

[3.1 Le secteur des télécommunications à Luxembourg](#)

[3.2 Le Luxembourg face à la nouvelle réglementation et face aux forces de marché](#)

[4 Le mandat du Comité Info 2000](#)

[5 Les conclusions intermédiaires du Comité Info 2000](#)

[5.1 Les fondements d'une société de l'information luxembourgeoise](#)

[5.2 Une nouvelle politique des télécommunications luxembourgeoise](#)

Avant-propos

En janvier 1995, le Ministère des Communications a commencé à réviser complètement la législation et la politique sur les télécommunications du Luxembourg, dans l'objectif de mettre notre législation en accord avec celle de l'Union Européenne. La loi actuelle est en désaccord avec certaines directives européennes existantes, telles que celles sur la libéralisation du secteur des communications mobiles, et nécessite d'autres modifications fondamentales afin de refléter les mesures européennes de libéralisation et d'harmonisation des deux ou trois prochaines années.

Il est de l'intention du gouvernement de promulguer une nouvelle loi sur les télécommunications à la fin de l'année 1995. Cette loi devra refléter non seulement la législation européenne sur les télécommunications, mais aussi une politique nationale qui tienne compte des intérêts de la population et des institutions publiques et privées du Luxembourg, à la lumière des changements fondamentaux qui affectent les secteurs des technologies de l'information et des médias, étroitement liés à celui des télécommunications.

La nouvelle loi sur les télécommunications doit être le produit d'une politique éclairée. Au coeur d'une telle politique se trouve l'obligation de libéraliser le secteur des télécommunications de manière à faire bénéficier le Luxembourg de retombées positives durables, tant économiques que sociales. Ce résultat ne peut être obtenu que moyennant le soutien, la participation et l'engagement de toutes les parties intéressées.

La création du Comité Info 2000 était un premier pas dans l'effort de recueillir ce soutien. Le Luxembourg peut retirer des avantages considérables de la libéralisation et du déploiement de nouvelles technologies. La compétition avec d'autres nations sera intense, mais je suis convaincue que le talent que le Luxembourg a su démontrer pour garantir le succès de l'industrie locale des médias et des services financiers, pourra de nouveau être mis en valeur pour relever ce défi et assurer la prospérité dans l'avenir.

Mady Delvaux-Stehres

Ministre des Communications

Introduction

Ce document est le résultat des réflexions du Comité Info 2000, lequel s'est réuni durant les mois de juin à octobre 1995.

Les réflexions proprement dites du Comité sont présentées dans la dernière section du document. Elles sont précédées de trois sections plus générales qui mettent ces réflexions dans leur contexte économique, social, politique et technique. Les deux premières sections sont consacrées à la société de l'information ainsi qu'aux développements sur la scène internationale des télécommunications. La troisième section fait la transition entre ces évolutions internationales et les défis auxquels le Luxembourg est confronté. Ce sont ces défis qui ont motivé le Ministère des Communications à entamer sa réflexion, et en particulier à réunir le Comité Info 2000.

Cette organisation du document reflète assez fidèlement la démarche du Comité, lequel est parti de considérations très générales liées à la société de l'information pour descendre ensuite vers des aspects plus particuliers au Luxembourg. Les membres du Comité Info 2000 espèrent que ce document ne sera pas uniquement considéré comme un simple rapport sur leurs réflexions, mais également comme une contribution à un débat public sur tous les aspects de la société de l'information. Ce débat est absolument nécessaire pour que le pari de la société de l'information réussisse.

1 Les défis

1.1 La société de l'information

Durant les deux dernières décennies, les secteurs des télécommunications, de l'informatique et des médias ont amorcé une convergence technologique. Au coeur de cette convergence se trouve la numérisation de l'information. Elle a permis d'uniformiser les fonctions de stockage, de transmission et de traitement de l'information. Cette information peut se présenter sous forme de texte, de son ou d'images et l'intégration de ces trois formes sur un même support a donné naissance au multimédia. Les disques optiques sont un exemple de support de stockage d'informations multimédias. Le nombre croissant de caractéristiques communes aux téléviseurs et micro-ordinateurs est un autre exemple de cette convergence technologique. La présence accrue de microprocesseurs dans les téléviseurs leur confère des propriétés de micro-ordinateur et les fonctionnalités multimédias de plus en plus performantes dont sont équipés les micro-ordinateurs en font de véritables téléviseurs. Finalement la numérisation a permis d'intégrer les services de téléphonie, de télédistribution et de communication entre ordinateurs sur la même ligne de transmission.

En parallèle à cette convergence technologique, la production et l'échange d'informations au sens large prennent une importance croissante dans la société, que ce soit au niveau social, politique ou économique. Le volume des communications téléphoniques est en progression constante à travers le monde. Des réseaux planétaires de communication entre ordinateurs, tels que Internet, connaissent un développement exponentiel. De plus en plus d'institutions publiques et d'entreprises privées installent des serveurs d'informations comme vitrine de leurs activités.

De ce double constat est né le concept de société de l'information c.-à-d. une société dont le moteur est la production et l'échange d'informations.

L'avènement de la société de l'information est reconnu par la majorité des groupes d'experts et organismes intergouvernementaux au monde. La plupart des pays industrialisés ont lancé des initiatives politiques sur la société de l'information. La deuxième section de ce document examine deux initiatives internationales, celle du G7 et celle de l'Union Européenne.

Il est généralement reconnu que l'avènement de la société de l'information affectera profondément la plupart des facteurs qui composent notre vie que ce soit au niveau de nos méthodes de travail, de nos moyens de production économique, de nos relations sociales ou de nos formes de loisirs. On assiste

actuellement à un fourmillement d'idées et d'études quant aux domaines sur lesquels la société de l'information aura un impact. Parmi ces domaines figurent:

Le secteur de l'information

- Diffusion par réseau électronique de la presse écrite.
- Accès aux bases de données constituées par la presse écrite ou les agences photographiques.
- Edition électronique d'ouvrages de référence.

Le secteur du divertissement

- Chaînes de télévision payantes.
- Films vidéo sur demande.
- Jeux vidéo en ligne.

Les services publics

- Base de données communes à différentes administrations.
- Education à distance.
- Télémédecine.
- Bibliothèques et musées en réseau.
- Serveurs publics d'informations.

Les services financiers

- Services bancaires à domicile.
- Souscription et gestion de contrats d'assurances via réseau électronique.

Les services commerciaux

- Catalogue de vente à domicile en ligne (téléachat).
- Agence touristique multimédia en ligne.

Les services d'entreprises

- Echange de documents entre administrations et entreprises.
- Développement de produits personnalisés grâce à la mise en relation simultanée du client, du revendeur et de l'unité de production.

Les services de télécommunications

- Visiophonie.

Ces quelques exemples ne constituent pas une liste exhaustive. Ils couvrent cependant une gamme très large de services. Certains sont à connotation commerciale assez évidente comme le téléachat. D'autres sont orientés vers les besoins de la collectivité comme les serveurs publics d'informations. La majeure partie de ces services sont la continuation de services déjà existants tels que le téléachat ou le vidéo sur demande. Ce sont les services les moins innovateurs.

D'autres applications comme l'enseignement à distance, la télémédecine, et de manière générale celles qui mettent en communication des personnes et des données à des endroits différents dans le monde, sont susceptibles d'avoir un impact plus profond sur notre société. D'aucuns estiment finalement que la véritable innovation est apportée par les serveurs d'informations individuels tels que World Wide Web. Ces serveurs permettent en principe à chaque citoyen de rendre disponibles toutes sortes d'informations à toutes les personnes connectées au réseau. De simple consommateur d'informations, nous sommes devenus producteurs d'informations, capables de les diffuser à l'échelle planétaire.

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées au Luxembourg afin d'explorer les potentialités des services liés à la société de l'information. Citons l'initiative dite Schumann sur l'accès du public européen aux bases de données et aux bibliothèques des institutions européennes, les réseaux télématiques sectoriels lancés par le Centre de Recherche Public Henri Tudor ainsi que les projets initiés par le Centre Informatique de l'Etat. Le Ministère de l'Education Nationale a créé le réseau RESTENA qui interconnecte toutes les institutions éducatives et de recherche du Luxembourg. Par ailleurs un nombre important d'institutions publiques et d'entreprises privées ont installé des serveurs d'informations World Wide Web sur Internet.

La société de l'information est donc en marche. Le nombre de projets et d'initiatives de tout genre multipliés à travers le monde ne se compte plus. Face à toute cette agitation, il convient cependant de garder une certaine lucidité. La société de l'information comporte beaucoup de facettes. Elle constitue en effet une chance pour un mieux-être individuel et collectif. Elle peut également avoir des conséquences plus ambiguës. Ainsi la télémédecine peut en effet servir à affiner le diagnostic médical et à utiliser l'expertise de centres médicaux éloignés. Elle peut également servir d'argument en faveur de la rationalisation des ressources médicales et de la suppression de services hospitaliers jugés peu rentables. De même des services bancaires en ligne apportent certes un confort additionnel aux clients, mais ne seront pas sans répercussion sur l'offre des services de guichets bancaires.

La société de l'information peut donc prendre des directions très différentes, en fonction des choix politiques, sociaux et économiques. La convergence technologique s'est effectuée à l'abri des regards indiscrets des citoyens. Le succès de la mise en pratique des potentialités créées par cette convergence nécessitera cependant la vigilance de chaque citoyen et dépendra de sa volonté de réussir le défi formidable de la société de l'information.

1.2 Les autoroutes de l'information

Il est généralement reconnu que les réseaux de télécommunications actuels sont inadaptés aux flux d'informations caractéristiques d'une société de l'information. Il s'avère donc nécessaire de déployer une nouvelle infrastructure, dénommée " autoroute de l'information " par le vice-président américain Al Gore, pour tirer pleinement profit des possibilités de la société de l'information. Les propriétés de ces autoroutes sortent clairement des exigences posées par les nouveaux services.

Vidéo sur demande

Ce service est considéré comme étant le premier marché important à être développé et est en fait le prolongement naturel de la location de cassettes vidéo. Au lieu de se rendre à sa boutique de location de cassettes, le client a accès à un serveur de divertissements vidéo dont il choisit un enregistrement. Ce service nécessite un faible niveau d'interactivité (sélection de la cassette), une transmission vidéo et audio ainsi qu'un acheminement personnalisé de l'information (commande personnelle d'un seul abonné). Actuellement, le réseau téléphonique ne permet pas la transmission d'images vidéo et le réseau de télédistribution ne permet pas l'interactivité ni l'acheminement personnalisé.

Visiophone à haute résolution

Actuellement un service de visiophonie est offert via le réseau téléphonique, mais la qualité de l'image reste médiocre. Outre les fonctionnalités requises par le précédent service, le visiophone à haute résolution nécessite également un fort niveau d'interactivité (la communication est complètement bidirectionnelle) ainsi qu'un équipement terminal performant (il s'agit d'une transmission d'images en temps réel, contrairement à une transmission d'un enregistrement vidéo p.ex.).

Téléachats

Actuellement beaucoup de transactions commerciales pourraient se faire par réseau. L'organisation complète d'un voyage pourrait se faire de manière purement électronique, allant des informations pratiques et publicitaires sous forme multimédia (le dépliant touristique) jusqu'à la réservation des hôtels et des moyens de transport (agence de voyage en ligne). La vente de tickets pour toutes sortes de manifestations, la recherche de produits spécifiques (pages jaunes électroniques), la vente par catalogue classique, etc. sont tous des services qui gagneraient à être offerts en ligne. Ces services nécessitent la transmission d'images, un faible niveau d'interactivité (navigation à travers le catalogue et commande du produit) et un acheminement personnalisé de l'information.

Sur ces quelques exemples, on peut constater que les services susceptibles d'être offerts via les autoroutes de l'information sont des services multimédias, de haute qualité, interactifs et personnalisés. Au niveau de l'infrastructure, ces propriétés se traduisent en le besoin de réseaux numériques, à haut débit, personnalisés. Au niveau de l'infrastructure, ces propriétés se traduisent en le besoin de réseaux numériques, à haut débit, bidirectionnels et commutés.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la numérisation permet d'intégrer du texte, du son et des images sur le même support de transmission et donc de transmettre des informations multimédias.

Le débit est une mesure de la complexité et de la qualité d'un service. Par exemple une conversation téléphonique est un service à faible débit, tandis que la transmission d'un opéra en qualité stéréo haute fidélité est un service haut débit. Les débits respectifs sont dans un rapport 1:20. Ainsi pour une transmission en temps réel, le débit quantifie la complexité du service. Pour les transmissions de données ou d'images qui ne s'effectuent pas en temps réel, le temps de transmission est d'autant plus court que le débit est élevé. Le débit peut alors être considéré comme une mesure de la qualité du service. Les exigences techniques d'un service par rapport aux performances de

l'infrastructure sont d'autant plus élevées que le débit requis par le service est élevé.

La bidirectionnalité des transmissions est requise pour la fourniture de services interactifs. Les communications téléphoniques sont les transmissions bidirectionnelles par excellence.

La commutation permet d'établir une connexion personnalisée entre deux points de communication. Elle forme donc une des bases des réseaux téléphoniques. Elle est en opposition avec les réseaux de distribution (tels que les réseaux de télédistribution ou de diffusion par satellite) qui diffusent l'information à l'ensemble des abonnés.

Parmi les réseaux actuellement déployés au Luxembourg, aucun ne réunit les quatre propriétés de réseau numérique, à haut débit, bidirectionnel et commuté. Le réseau téléphonique ne permet pas les transmissions à haut débit et les réseaux de télédistributions ne sont ni commutés ni bidirectionnels. Bien que la faisabilité technologique des autoroutes de l'information ne soit plus mise en question, il n'y a actuellement pas de consensus sur la nature et l'architecture exacte de ces futurs réseaux. Le Comité Info 2000 n'a pas l'ambition de rentrer dans le détail de ce débat complexe. Il a donc veillé à mener ses réflexions indépendamment des choix technologiques sous-jacents à un type particulier d'infrastructure.

2 Les développements internationaux

2.1 Les initiatives sur la société de l'information

2.1.1 Les télécommunications dans le contexte des initiatives globales sur les technologies de l'information - la voie tracée par le G7

A la fin du mois de février 1995, la Conférence ministérielle du G7 sur la Société de l'Information a donné vie à un document final concluant par:

"Le progrès dans le domaine des technologies de l'information et de la communication est en train de modifier notre façon de vivre, de travailler et de faire des affaires, d'éduquer nos enfants, d'étudier et de faire de la recherche, d'acquérir une formation et de nous divertir. La société de l'information non seulement affecte la façon dont les gens interagissent mais elle impose également aux structures d'organisation traditionnelles une plus grande flexibilité, une participation accrue et une plus forte décentralisation."

Les membres du G7 ont décidé de fonder leur collaboration sur la base des huit principes fondamentaux suivants, dans le but de définir leur "vision commune de la société de l'information":

1. promouvoir la compétition dynamique;
2. encourager les investissements privés;
3. définir un cadre réglementaire adaptable;
4. garantir le libre accès aux réseaux, tout en
5. assurant une fourniture de services et un accès universels;
6. promouvoir l'égalité des chances pour les citoyens;
7. promouvoir la diversité des contenus;
8. reconnaître la nécessité de la coopération à l'échelle mondiale, avec un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

Ces principes seront appliqués à l'infrastructure globale de l'information à travers:

- La promotion de l'interconnectivité et de l'interopérabilité.
- Le développement de marchés globaux pour les réseaux, les services et les applications.
- Le respect de la confidentialité et de la sécurité des données.
- La protection des droits relatifs à la propriété intellectuelle.
- La coopération dans le domaine de la R&D et du développement d'applications nouvelles.
- Le contrôle des modifications sociales et sociétaires induites par la société de l'information.

La société de l'information est "une notion nouvelle, complexe et abstraite, ce qui nécessite un effort considérable permettant d'en stimuler la connaissance et la compréhension auprès des citoyens". En soulignant leur engagement pour "assurer que la société de l'information véhicule les nécessités des citoyens", les membres du G7 se sont engagés sur ce qui suit:

- Promouvoir un service universel qui donne à tous la possibilité de participer.
- Etudier l'impact que la société de l'information aura sur les métiers, et solliciter en même temps l'intervention de l'OCDE afin qu'elle termine son travail sur les effets des technologies de l'information sur l'emploi.
- Etre au service de l'enrichissement culturel de tous les citoyens à travers la diversité du contenu de l'information.
- Encourager le développement des réseaux d'information dans le secteur privé ainsi que la fourniture de nouveaux services dans le domaine de l'information.
- Garantir un enseignement et une formation adéquats, y compris l'intégration des technologies de l'information parmi les matières d'enseignement dans le système scolaire ordinaire.
- Améliorer la compréhension des effets de la société de l'information sur la qualité de vie.
- Encourager le soutien du public en stimulant la connaissance et la compréhension auprès des citoyens.
- Encourager le dialogue sur la coopération à l'échelle mondiale, en soulignant l'intérêt pour la participation des pays en voie de développement à la société globale de l'information.

Le cadre réglementaire "devrait privilégier les utilisateurs tout en satisfaisant une gamme d'objectifs sociétaux complémentaires". Il doit être conçu dans le but de donner aux utilisateurs la possibilité de choisir et d'obtenir des services de haute qualité à des prix raisonnables. Ainsi, le cadre réglementaire doit se baser sur un environnement qui encourage une compétition dynamique, qui assure la séparation des fonctions d'opérateur et de régulateur, ainsi que la promotion de l'interconnectivité et de l'interopérabilité. En stimulant la création et le flux de l'information, dont la fourniture sera confiée à une large gamme d'opérateurs du secteur, un tel environnement permettra d'optimiser les possibilités de choix du consommateur.

Le libre accès des fournisseurs de services et d'informations aux réseaux, l'enrichissement du citoyen à travers la promotion de la diversité, y compris celle culturelle et linguistique, ainsi que la libre expression des idées, sont "indispensables pour la création de la société globale de l'information".

Les règles de la compétition doivent être interprétées et appliquées en tenant compte de la convergence des technologies et des nouveaux services, de la libéralisation du marché et de l'encouragement des nouveaux acteurs, ainsi que d'une compétition globale croissante. Les autorités compétentes en matière de compétition ne devraient pas empêcher l'émergence d'exploitants globaux. Il faudrait en effet que des formes constructives de coopération visant à augmenter l'efficacité économique et le bien-être du consommateur soient permises, tout en se protégeant contre les risques de comportements tout en se protégeant contre les risques de comportements anti-compétitifs, notamment ceux relatifs à l'abus d'une position dominante.

Les membres du G7 se sont ainsi engagés à:

- Assurer l'accès des citoyens au service universel sur les marchés respectifs.

- Ouvrir les marchés pour permettre le développement de systèmes globaux.
- Poursuivre l'interconnectivité des réseaux ainsi que l'interopérabilité des services.
- Garantir le libre accès des fournisseurs de services et d'informations aux réseaux.
- Mettre en place un système d'octroi de licences et de fréquences équitable et efficace.
- Permettre les formes constructives de coopération tout en se protégeant contre les comportements anti-compétitifs.

2.1.2 Les initiatives de l'Union Européenne en faveur de la société de l'information

Deux semaines avant la réunion du G7, le président de la Commission européenne M. Jacques Santer avait présenté au Parlement européen le programme de travail des membres de la Commission pour l'année 1995. A cette occasion, il avait souligné que s'il y avait un domaine dans lequel les initiatives étaient encore rares, c'était bien celui des technologies de pointe et de la société de l'information.

Les initiatives de la Commission dans le domaine de la société de l'information concernent différents aspects de la politique communautaire. Le programme de travail de la Commission contient des propositions spécifiques dans les domaines suivants: télécommunications, réseaux trans-européens, télévision sans frontières, programme Media II, société de communication et d'information, recherche et développement de nouvelles technologies, programmes européens d'enseignement et de formation sur la société de l'information, ainsi que les aspects sociaux et sociétaux de la société de l'information.

Le plan d'action concernant la société de l'information se fonde sur 4 lignes d'action prioritaires:

- Un cadre réglementaire clair et stable.
- Le développement de réseaux, d'applications et de contenus d'information.
- Un examen approfondi des problèmes sociaux, sociétaux et culturels.
- La stimulation de la prise de conscience du public.

Le but principal consiste ici à créer un environnement apte à stimuler tant les investissements que l'initiative privée, et à encourager la création de nouveaux partenariats.

La nature du secteur des télécommunications est telle à influencer tous les autres secteurs de l'économie. Les initiatives envisagées dans ce domaine concernent surtout l'aspect réglementaire et suivent trois directions principales. En premier lieu, la libéralisation progressive des secteurs soumis au monopole, les plans communautaires prévoyant la libéralisation complète des services de téléphonie et des infrastructures d'ici le 1er janvier 1998 (des plans de transitions sont prévus). La deuxième priorité de cette politique concerne les règles sur la fourniture de réseaux ouverts ("open network provision"), visant à garantir

l'exploitation et les services d'exploitation pan-européens par un accès libre et non discriminatoire aux réseaux et aux services. Enfin, la Commission entend assurer le respect total de règles de compétition s'appliquant au secteur en question.

2.2 La réglementation du secteur des télécommunications en Europe

2.2.1 L'approche adoptée par la Commission Européenne

Historiquement, l'une des caractéristiques les plus importantes de l'industrie des télécommunications a été que son développement était déterminé en grande mesure par la réglementation nationale. En Europe, exploitants et chaînes publics ont bénéficié du monopole national, alors que les fournisseurs d'équipements, qui approvisionnaient les PTT en équipements conformes aux normes nationales, ont eu tendance à bénéficier d'un statut de fournisseur préférentiel. Il y a une dizaine d'années, la Commission a adopté une approche duale s'appuyant sur:

- la libéralisation, dans le but d'abolir les monopoles, de créer un marché interne et de réduire les barrières nationales afin de permettre l'accès aux fournisseurs de biens et de services;
- l'harmonisation, visant à établir dans toute l'Union des conditions équivalentes de commercialisation.

2.2.2 Les objectifs de la politique communautaire

En 1984, les trois objectifs principaux définis par la Commission étaient:

- Promouvoir et développer les infrastructures dans le secteur des télécommunications en Europe.
- Ouvrir les frontières nationales à la circulation de l'équipement terminal.
- Accroître la compétitivité de l'industrie et des services européens.

Depuis lors, la Commission a mis en place une série de mesures de libéralisation et d'harmonisation conformément au Livre vert de 1987, qui définit le schéma pour la création d'un environnement plus libéral et compétitif. Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté a mis au point un plan détaillé permettant de libéraliser l'accès aux infrastructures dans le secteur des télécommunications, la fourniture de services, et de faciliter la libre circulation de l'équipement terminal. Dix propositions ont été formulées, débattues et approuvées en juin 1988 par une résolution du Conseil Européen. Les dix propositions représentent encore aujourd'hui la déclaration de stratégie communautaire dans le domaine des télécommunications la plus succincte et la plus complète.

Il est évident que, dans la définition de sa propre ligne politique, le Luxembourg doit surtout tenir compte des mesures adoptées par la Commission, en conformité avec les objectifs que celle-ci avait définis en 1987. Jusqu'à présent, un grand nombre de mesures ont déjà été transposées, alors que beaucoup d'autres sont en examen. Une analyse détaillée des buts et des effets que ces mesures sont susceptibles de produire dépasserait sans doute les objectifs du présent document.

Bien que les délais prévus par la Commission pour la transposition du droit communautaire dans les Etats-membres aient été clairement établis, les mesures européennes n'ont pas été toutes transposées par la totalité des pays. Des procédures visant à mettre fin aux infractions ont été entreprises à l'encontre des Etats-membres qui n'ont pas transposé les directives après leur entrée en vigueur.

De nombreuses causes expliquent la non transposition du droit communautaire de la part des Etats-membres. Dans beaucoup de cas, les gouvernements se sont heurtés à des difficultés politiques générées par l'opposition de puissants groupes d'intérêt locaux aux changements engendrés par la transposition des directives. D'autres gouvernements devaient respecter les calendriers de réformes déjà amorcées, telle la privatisation du secteur des télécommunications. Cependant, dans de nombreux cas, les autorités réglementaires et les gouvernements nationaux ne disposaient pas des ressources nécessaires pour transposer en législation nationale, dans des délais suffisamment courts, les changements complexes et ramifiés imposés par les directives.

Ainsi, en décembre 1994, le Luxembourg a manqué de transposer les directives sur les lignes louées et sur la reconnaissance réciproque des agréments de l'équipement terminal. La mesure sur l'ouverture à la concurrence des services de téléphonie non-publics n'a été transposée que partiellement. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les directives existantes seront transposées et un nouveau cadre pour la transposition des directives futures sera créé.

Ainsi, le premier défi à relever dans la préparation de la nouvelle loi consiste à assurer sa conformité avec la politique de la Commission, sur fond d'une politique nationale économique et sociale plus large, rendant compte de l'effet croissant de la politique des télécommunications sur les autres secteurs de l'industrie et de la société.

2.3 Les conséquences des mesures européennes de libéralisation

La politique de libéralisation européenne a été efficace. La première vague de nouveaux acteurs du secteur des télécommunications est formée d'un ensemble de nouveaux opérateurs de réseaux de mobilophonie. Parmi les Etats-membres de l'Union Européenne, seuls l'Autriche et le Luxembourg continuent à avoir des monopoles dans le secteur des communications mobiles. Les deux pays ont cependant annoncé leur intention d'attribuer une deuxième licence de mobilophonie dans les mois à venir.

Les principaux bénéficiaires de la libéralisation du secteur des communications mobiles ont été la population. Les consommateurs ont bénéficié de prix en constante diminution à la fois sur les services et sur les terminaux. Beaucoup de nouveaux emplois ont été créés à travers l'Europe, dans la construction et l'exploitation de nouvelles infrastructures ainsi que dans la production des équipements terminaux.

La croissance rapide du marché a garanti qu'à la fois les opérateurs préexistants et les nouveaux opérateurs ont bénéficié de revenus substantiels. L'attribution d'une licence à un deuxième opérateur a permis à des nouveaux acteurs d'entrer dans le secteur des télécommunications. Ces nouveaux entrants se répartissent

en deux catégories. Premièrement, il s'agit de consortia formés par des groupements industriels et des institutions financières. Ils étaient capables de remporter le soutien politique des gouvernements nationaux et d'imposer ainsi leur candidature aux concours de sélection, dont les critères essentiels étaient la qualité et la solidité financière de la proposition du candidat. La deuxième catégorie consiste en des opérateurs de réseaux, disposant des compétences commerciales et techniques nécessaires pour réussir dans un environnement compétitif. Cette compétence ne peut être acquise que par l'expérience. Ainsi, des sociétés américaines ont été les principaux bénéficiaires issus du secteur des télécommunications. En retour de leurs compétences, elles ont obtenu des participations importantes dans les nouvelles sociétés. Une exception notable a été Vodafone, un opérateur du Royaume-Uni, lequel a pu profiter de la libéralisation avancée du marché britannique pour se constituer un portefeuille substantiel de participations dans des sociétés de communications mobiles en Europe et ailleurs.

Il est assez remarquable que les opérateurs des PTT n'ont réussi à obtenir que peu de participations dans les nouveaux créneaux ouverts par la libéralisation des marchés avoisinants. Pénalisées par leur manque d'expérience des marchés compétitifs et l'opposition politique des autres opérateurs nationaux, les PTT ont été laissées de côté.

Il est peu probable que ce scénario ne se répète lorsque la libéralisation s'étendra aux infrastructures fixes et à la fourniture de services sur infrastructure fixe. Une bonne partie des anciennes PTT ont été partiellement ou totalement privatisées. La majorité de celles qui restent le seront dans un avenir proche. Dorénavant libres de prendre des décisions et confrontées à des actionnaires privés exigeants, ces anciennes PTT ont conclu une série d'alliances internationales afin d'acquérir une dimension internationale jugée nécessaire à la survie dans un secteur libéralisé et mondialisé des télécommunications et de recouvrer ainsi une partie du terrain perdu. Ces alliances ciblent le transport des communications internationales, secteur d'un ordre de grandeur plus important que les communications mobiles. Les alliances les plus puissantes formées actuellement ou en cours de formation en Europe sont:

- **Uniworld:** Telefonica (Espagne), Swiss PTT (Suisse), Telia (Suède), PTT Netherlands (Pays-Bas), AT&T (Etats-Unis).
- **Concert:** BT (Grande-Bretagne), MCI (Etats-Unis).
- **Phoenix:** France Telecom (France), Deutsche Telekom (Allemagne), Sprint (Etats-Unis).

Outre ces alliances internationales, les anciennes PTT ont lancé des programmes nationaux afin d'être en mesure d'occuper des créneaux considérés comme vitaux pour le développement futur de l'entreprise. Au Royaume-Uni, BT a réagi à l'attribution d'une licence de téléphonie vocale aux opérateurs de télévision sur câble en revendiquant le droit d'offrir des services de divertissement sur son propre réseau de télécommunications. Les PTT néerlandaises et allemandes ont pris des mesures pour s'assurer d'une participation matérielle à long terme dans le secteur de télédistribution sur câble.

En parallèle avec les activités des PTT, d'autres groupements industriels se préparent activement à entrer ou à consolider leurs intérêts dans le secteur des

télécommunications en Europe. Probablement la meilleure illustration est donnée par les activités des distributeurs d'électricité britanniques et allemands. Au Royaume-Uni, une partie des sociétés de distribution d'électricité fraîchement privatisées sont devenues des opérateurs de réseaux de télécommunications à part entière, s'appuyant sur leurs infrastructures existantes et cherchant à étendre leurs activités à l'intérieur de leur clientèle existante.

En Allemagne, trois sociétés d'électricité importantes, Viag, Veba et RWE, sont entrées en compétition afin de devenir des opérateurs d'infrastructures alternatives sur le marché allemand dès que le marché sera libéralisé. Viag a annoncé une collaboration avec BT. Veba a acquis 20% de Cable & Wireless. RWE est activement à la recherche de partenaires.

Le résultat global des développements décrits ci-dessus est que le Luxembourg sera entouré non seulement par des PTT "compétitives", désireuses d'avoir des activités internationales, mais aussi par des nouveaux entrants puissants tels que les alliances récentes dans le secteur allemand de l'électricité, lesquels chercheront de manière agressive à exploiter des opportunités commerciales au niveau international. Ainsi, le marché luxembourgeois sera de plus en plus visé par des nouveaux entrants, dont les activités sont internationales par définition.

3 Les implications pour le Luxembourg

3.1 Le secteur des télécommunications à Luxembourg

Le secteur des télécommunications est créateur de richesse considérable dans les pays industriels. Les revenus en provenance de ce secteur constituent une part importante du produit national brut. Le tableau de la figure 3.1.0 donne l'importance du secteur des télécommunications au Luxembourg, en comparaison avec d'autres pays.

Revenus issus des télécommunications en 1994		
	Total (en millions US\$)	Pourcentage du PNB
Belgique	3.486,5	1,7%
France	23.243,2	1,9%
Allemagne	39.506,2	2,4%
Pays-Bas	6.970,3	2,3%
Luxembourg	280,2	2,8%

Figure 3.1.0 - Source: James Capel & Co. Ltd

De manière générale, la population luxembourgeoise est bien desservie par l'opérateur national, l'Entreprise des Postes et Télécommunications. Le tableau 3.1.1 donne le critère d'évaluation de base, à savoir le nombre de lignes téléphoniques par cent habitants, pour différents pays. Selon ce critère, le Luxembourg se trouve parmi les premiers pays européens, et tient même la comparaison avec les Etats-Unis, la référence en la matière.

Pénétration téléphonique en 1994			
	Population (en millions)	Lignes téléphoniques (en millions)	Lignes téléphoniques par cent habitants
Belgique	10,1	4,6	45,7
France	57,8	31,6	54,7
Allemagne	81,9	38,6	47,1
Pays-Bas	15,4	7,8	50,6
Luxembourg	0,4	0,2	54,9

Figure 3.1.1 - Nombre de lignes téléphoniques par cent habitants Source: James Capel & Co. Ltd

En plus, le coût de l'accès au service téléphonique de base tient la comparaison avec les moyennes internationales, tel que illustré sur les tableaux 3.1.2a et 3.1.2b.

Comparaison des tarifs résidentiels	
	Indice
Belgique	100
France	85
Allemagne	92
Pays-Bas	96
Luxembourg	71

Indice = 100 pour le Royaume-Uni (BT)

Figure 3.1.2a - Comparaison des tarifs résidentiels
Source: James Capel & Co. Ltd

Comparaison des tarifs professionnels	
	Indice
Belgique	119
France	122
Allemagne	128
Pays-Bas	104
Luxembourg	86

Indice = 100 pour le Royaume-Uni (BT)

Figure 3.1.2b - Comparaison des tarifs professionnels
Source: James Capel & Co. Ltd

Le réseau de l'Entreprise des Postes et Télécommunications est parmi les plus avancés en Europe. Depuis cette année, 100% des centres locaux de commutation sont numériques. La qualité du service de raccordement de nouveaux clients s'est continûment améliorée depuis 1993.

En 1993, le marché des télécommunications au Luxembourg se répartissait pour 10% sur les équipements et les systèmes de télécommunications et pour 90% sur les services de télécommunications. Parmi ces derniers, 72% étaient générés par les services de téléphonie à raison de 45% pour les communications internationales et 27% pour les communications nationales. Les 18% restants se répartissaient entre les services de lignes louées, de transmission de données et de télématique (9%), les services de communication mobiles (5%) et d'autres services (4%).

La caractéristique la plus frappante de cette composition est la partie élevée de revenus générés par le service téléphonique international. Une analyse plus fine de ce trafic international est donnée à la figure 3.1.3, en comparaison avec d'autres pays européens.

Flux en 1992			
	Trafic sortant (en millions de minutes)	Trafic entrant (en millions de minutes)	Bilan
Belgique	911	non disponible	non disponible
France	2.449	2.540	+ 4%
Allemagne	4.097	3.100	- 24%
Pays-Bas	1.134	1.039	- 8%
Luxembourg	181	107	- 41%

Figure 3.1.3 - Comparaison des trafics entrant et sortant
Source: UIT

Cette analyse montre qu'à l'intérieur de la composante des revenus liés aux communications internationales, un déséquilibre substantiel existe entre les volumes du trafic entrant et sortant, en faveur du trafic sortant.

Les destinations principales des appels sortants sont données à la figure 3.1.4.

Pays destinataires du trafic sortant en 1992		
	Trafic sortant (en millions de minutes)	Pourcentage du trafic sortant total
Belgique	42	23%
France	35	19%
Allemagne	36	20%
Pays-Bas	17	14%
Etats-Unis	14	12%
Autres	57	32%

Figure 3.1.4 - Les destinations principales des appels sortants
Source: Telegeography Inc. 1993

Plus que 60% de cette composante vitale des revenus peuvent être attribués au trafic téléphonique avec des pays voisins. Pour les opérateurs de ces pays, la perspective d'offrir des moyens de transport alternatifs à ce trafic peut paraître extrêmement attractive, en particulier étant donné que l'investissement requis est minimal.

Ainsi, la caractéristique remarquable du marché des télécommunications luxembourgeois est son caractère extrêmement attractif pour les opérateurs voisins, qui chercheraient à profiter de la libéralisation.

3.2 Le Luxembourg face à la nouvelle réglementation et face aux forces de marché

3.2.1 Transposition des mesures européennes en législation luxembourgeoise

La politique de libéralisation menée par la Commission Européenne n'est pas un but en soi, mais vise à réaliser les objectifs décrits plus haut, à savoir:

- Promouvoir une infrastructure avancée en Europe.
- Ouvrir les frontières à la circulation de l'équipement terminal.
- Accroître la compétitivité des industries et améliorer l'offre des services.

La transposition des mesures européennes en législation luxembourgeoise, tout en reflétant le détail de ces mesures, ne doit pas perdre de vue ces objectifs primordiaux. Ces objectifs dépassent le cadre purement réglementaire et font appel à une réflexion bien plus large, alliant des aspects politiques, économiques, sociaux et technologiques. Rien que l'objectif de l'infrastructure avancée fait intervenir une multitude de questions sur:

- le degré d'avancement de cette infrastructure et les choix technologiques et économiques qui en résultent;
- le degré de déploiement de cette infrastructure et la question sur le service universel qui lui est associée;
- la vitesse de déploiement de cette infrastructure et les implications sur les investissements requis.

La transposition de ces mesures doit donc s'appuyer sur un projet politique à long terme. Ce projet doit respecter le cadre réglementaire fixé par l'Union Européenne, mais également laisser une place à des objectifs nationaux et des moyens originaux pour les atteindre. Vu son ampleur, ce projet doit être porté par une grande majorité des parties intéressées, c.-à-d. l'ensemble du Luxembourg. La mise en place du Comité Info 2000 s'inscrit dans cette perspective.

3.2.2 Les forces de marché

L'importance croissante des forces de marché dans le secteur des télécommunications donne au Luxembourg l'opportunité d'attirer de nouvelles entreprises. Les activités de ces entreprises cibleront à la fois le marché national et le marché international. Elles contribueront à l'offre de produits nouveaux et généreront des emplois nouveaux. De même, l'Entreprise des Postes et Télécommunications pourra étendre sa gamme de produits sur le marché national et déployer des activités à l'étranger.

Ces forces de marché doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur. Elles peuvent donc, dans une certaine mesure, être canalisées par l'action politique. D'un point de vue économique, le défi d'une politique des télécommunications luxembourgeoise est alors d'assurer que tous les secteurs de l'industrie luxembourgeoise retireront un bénéfice net de la libéralisation.

3.2.3 Les objectifs du Ministère des Communications

Face à toutes ces évolutions, le Ministère des Communications a clairement ressenti le besoin du Luxembourg pour une initiative politique sur les télécommunications.

Cette initiative devra permettre au secteur des télécommunications luxembourgeois d'entamer un processus de transformation. Ce changement est requis si la population et les institutions du Luxembourg veulent pleinement profiter des développements internationaux qui ont eu lieu aux niveaux réglementaire et commercial du secteur des télécommunications.

Le Ministère considère que les éléments suivants doivent être intégrés dans cette politique:

- Etablir un programme structuré visant la transposition des directives européennes en matière de télécommunications.

Cette transposition nécessitera l'élaboration d'une nouvelle loi sur les télécommunications. La définition de cette loi n'est pas simple et fait intervenir différents niveaux de complexité.

- Au niveau politique, la réflexion est compliquée par le fait que des secteurs traditionnellement séparés des télécommunications doivent être intégrés. Au Luxembourg, tel est le cas du secteur de la télédistribution, qui est très développé contrairement à d'autres pays de l'Union Européenne.
 - Au niveau réglementaire, la transposition doit anticiper sur les mesures européennes à venir. Certaines définitions fondamentales, telle que celle du service universel, sont encore soumises à discussion.
 - Au niveau technique, des contraintes surgissent en raison de la taille réduite du Luxembourg. Ainsi le Luxembourg est confronté à des restrictions au niveau de l'utilisation du spectre de radiofréquences de mobilophonie, en raison du débordement des zones d'émission des pays voisins. L'attribution d'une deuxième licence de réseau de mobilophonie s'en trouve compliquée.
- Stimuler la création d'un environnement compétitif des télécommunications, qui profite à l'ensemble des secteurs et institutions du Luxembourg.

Le Luxembourg s'est constitué un avantage compétitif en tant qu'emplacement d'entreprises privées internationales. Le Luxembourg doit maintenir cet avantage en créant un environnement qui permette à ces industries de continuer à se développer. Une infrastructure moderne de télécommunications et des services de télécommunications à des prix compétitifs sont des composantes fondamentales d'un tel environnement.

Le Ministère peut, dans une certaine mesure, influencer la nature exacte et le calendrier des mesures destinées à créer un secteur des télécommunications compétitif à Luxembourg. Le Ministère a l'intention d'utiliser cette marge de manoeuvre afin de:

- informer les industries internationales des possibilités offertes par le nouvel environnement à Luxembourg;
 - promouvoir activement la création d'emplois nouveaux dans le secteur privé des télécommunications;
 - encourager des entreprises existantes au Luxembourg de diversifier leurs activités dans le secteur national et international des télécommunications;
 - attirer des nouveaux investissements grâce à un nouvel avantage compétitif: des services de télécommunications de niveau mondial.
- Permettre à l'Entreprise des Postes et Télécommunications de fournir une contribution maximale à l'éclosion d'un marché des télécommunications compétitif.

En raison de son monopole, l'Entreprise des Postes et Télécommunications a jusqu'à présent été l'acteur principal du secteur des télécommunications à Luxembourg. Même si l'abolition de ce monopole fait partie de la politique de libéralisation européenne, il est fortement probable que l'Entreprise des Postes et Télécommunications reste un élément central du secteur et un des principaux bénéficiaires de la libéralisation.

De ce fait, l'Entreprise des Postes et Télécommunications détient une position clé dans la restructuration du marché luxembourgeois. La nouvelle politique des télécommunications doit conférer à l'Entreprise des Postes et Télécommunications les moyens d'utiliser cette position clé afin de contribuer au développement d'un marché des télécommunications compétitif et florissant.

Ces objectifs ne constituent que la base sur laquelle les membres du Comité sont invités à réfléchir. Le Ministère a voulu livrer quelques pistes de réflexion et décrire certaines des difficultés auxquelles il se trouve confronté.

4 Le mandat du Comité Info 2000

Le mandat du Comité est de réfléchir sur les propositions que le gouvernement a formulées en matière de politique des télécommunications. Les membres du Comité sont tenus à situer ces propositions dans un contexte plus large, tenant compte des préoccupations de secteurs étroitement liés aux télécommunications, et à réfléchir à ces propositions d'un point de vue d'utilisateur de télécommunications. Les membres du Comité sont également invités à situer leurs contributions dans la perspective ouverte par la société de l'information, et de conduire leurs réflexions à la lumière des principes de base de la vision du G7 sur la société de l'information. Une attention tout à fait particulière devra être accordée aux questions d'accès universel et d'égalité des chances des citoyens face à la société de l'information.

En particulier, les membres du Comité donneront leur avis sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs généraux du Ministère, à savoir:

- Exécuter les mesures européennes.
- Créer un secteur des télécommunications compétitif et florissant.
- Permettre à l'Entreprise des Postes et Télécommunications de fournir une contribution maximale au succès d'un marché des télécommunications compétitif.

En particulier, les membres du Comité tiendront compte des aspects suivants de la position luxembourgeoise:

- La réglementation actuelle du secteur des télécommunications.
- La structure globale de l'économie luxembourgeoise.
- La taille et de la composition du marché.
- La composition du secteur industriel luxembourgeois.
- Les spécificités sociales et culturelles du Luxembourg.

Les membres du Comité ont été choisis en fonction de leur expertise au niveau

- du fonctionnement de l'économie luxembourgeoise et de ses sensibilités particulières;
- de l'évolution actuelle et future des industries des télécommunications, des technologies de l'information et des médias;
- des activités de télécommunications de l'Entreprise des Postes et Télécommunications;
- du secteur des services bancaires et financiers.

En vertu de ces critères, Madame le Ministre des Télécommunications Mady Delvaux a convié les personnalités suivantes à participer aux travaux du Comité:

Monsieur Romain Bausch (Société Européenne des Satellites)

Monsieur Michel Delloye (CLT Multi Media)

Monsieur Raymond Kirsch (Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat)

Monsieur André Lussi (Cedel Bank)

Monsieur Edmond Toussing (Postes et Télécommunications)

Les travaux du Comité sont en outre accompagnés par Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker. Le Comité bénéficie également du soutien de Monsieur Philip Bramwell (DDV Telecommunications Strategy), conseiller extérieur auprès du Ministère des Communications. Le secrétariat est assuré par Monsieur Roland Leners.

Le Comité s'est réuni durant la période allant de juin à octobre 1995. En prévision du débat parlementaire et public qui sera engagé sur la nouvelle loi des télécommunications, le Comité a tenu à livrer le résultat provisoire de ses réflexions. Cette réflexion n'est pas pour autant terminée. Elle se prolongera durant les mois à venir, et dans ce sens les conclusions du Comité présentées à la section suivante ne sauraient être qu'intermédiaires.

5 Les conclusions intermédiaires du Comité Info 2000

5.1 Les fondements d'une société de l'information luxembourgeoise

Les interactions multiples entre le secteur des télécommunications et la société de l'information font qu'une réflexion sur une nouvelle politique des télécommunications ne saurait être dissociée de considérations plus générales sur la société de l'information. Il est donc important de jeter les bases d'une politique plus générale en faveur de la société de l'information avant de s'engager dans des discussions plus particulières sur les télécommunications. Ces principes de base doivent être suffisamment flexibles pour être adaptés aux évolutions actuellement imprévisibles auxquelles les secteurs des télécommunications, des technologies de l'information et des médias seront soumis. Ces principes doivent être suffisamment larges pour servir de base à la définition de politiques dans d'autres secteurs pertinents à la société de l'information de manière à garantir la cohérence entre les différentes actions politiques.

De nombreuses initiatives de réflexion sur la société de l'information ont été initiées à travers le monde. Ces initiatives ont en général leur origine dans les mêmes motivations politiques, à savoir le désir d'améliorer l'utilisation des technologies de l'information et de communication et de tirer pleinement profit des opportunités qu'elles offrent. Le Comité a donc considéré qu'il serait très utile d'examiner certaines de ces initiatives afin de s'instruire sur les voies choisies par d'autres pays face à des problèmes et défis similaires.

Le Comité a passé en revue plusieurs initiatives européennes et a constaté qu'elles s'articulent toutes autour des mêmes points. Le Comité a passé en revue plusieurs initiatives européennes et a constaté qu'elles s'articulent toutes autour des mêmes points clés.

Une opportunité majeure existe

En raison de l'évolution et de l'interpénétration des technologies d'information et de communication, nos vies, nos méthodes de travail, nos loisirs et nos relations sociales vont connaître des changements importants. Pour que ces changements contribuent à un mieux-être de la société, il est nécessaire de les anticiper et d'y préparer l'ensemble de la société, que ce soit au niveau de l'individu, de la collectivité ou de l'entreprise.

La performance de l'économie nationale est en jeu

L'avènement de la société de l'information affectera fortement nos besoins économiques et constitue donc un défi à la compétitivité de notre économie. Si nous ne parvenons pas à relever ce défi, des emplois seront inéluctablement perdus sans que des emplois nouveaux soient créés. Nous devons veiller à nos intérêts nationaux en maintenant, voire en développant notre compétitivité internationale.

La complexité du sujet demande une approche intégrée

Le succès d'une politique de la société de l'information dépend fortement de la façon dont les secteurs des télécommunications, des technologies de l'information et des médias sont mis en relation. Etant donné que la société de l'information résulte précisément de la convergence entre ces trois secteurs, il faut désormais veiller à ce que les politiques définies pour ces trois secteurs soient cohérentes.

La collaboration entre les secteurs public et privé est essentielle

L'importance du défi demande la mobilisation de l'ensemble des ressources nationales. Il est donc primordial que les secteurs public et privé se rejoignent dans un effort commun pour une transition réussie vers la société de l'information.

Le Comité est d'avis que ces quatre points devraient constituer les bases d'une politique de la société de l'information pour le Luxembourg. Le Comité propose d'adopter les quatre principes suivants comme fondements de cette politique:

Premier principe

Le progrès des technologies d'information et de communication offrent l'opportunité d'améliorer un nombre important d'aspects de notre société, moyennant un changement correspondant des structures d'organisation traditionnelles. Le Luxembourg développera et mettra en place un programme national afin de faire bénéficier tous les secteurs de la société luxembourgeoise des retombées positives des nouvelles technologies.

Deuxième principe

Le Luxembourg reconnaît que son action face aux opportunités et défis créés par le changement technologique aura un impact matériel sur l'avenir à moyen et long terme de l'économie nationale. Il oeuvrera de manière à assurer des bénéfices économiques générés par les nouvelles activités liées au changement technologique.

Troisième principe

Les politiques sur l'utilisation de la technologie de l'information, la réglementation des réseaux de communication et la création et utilisation de l'information elle-même doivent être intégrées et appliquées de manière cohérente. Aussi le Luxembourg développera-t-il une politique unifiée sur les médias, les télécommunications et la technologie de l'information et s'organisera de manière à appliquer efficacement cette politique.

Quatrième principe

En accord avec les avis du G7 et de l'Union Européenne, le concept central de la stratégie gouvernementale devrait consister en une coopération active entre les secteurs public et privé pour la mise en place d'une stratégie volontariste pour la transition du Luxembourg vers la société de l'information.

Etant donné que des principes similaires ont été adoptés par la majorité des pays développés, le Comité estime que le Luxembourg devra se démarquer des autres pays à travers son originalité dans les actions concrètes, basées sur ces principes. Ces actions devront utiliser au mieux les atouts spécifiques que présente le Luxembourg. Le Comité a identifié les atouts suivants comme particulièrement pertinents dans sa transition vers la société de l'information.

- ***Carrefour européen au sens géographique et culturel***
La situation géographique du Luxembourg et le caractère multiculturel et multilingue de sa population en font un emplacement de choix pour des entreprises dont les activités sont à caractère international. Cet avantage est actuellement bien reconnu dans le secteur bancaire et doit être également exploité par le Luxembourg dans sa transition vers une plate-forme internationale de la société de l'information.
- ***Dynamisme***
Bien que l'exiguïté du marché luxembourgeois puisse dans certains cas s'avérer comme un facteur de vulnérabilité, la taille réduite confère au Luxembourg une rapidité de réaction bien supérieure à celle des autres pays.
- ***Infrastructure de télécommunications de haute qualité***
L'infrastructure de télécommunications actuellement exploitée par l'Entreprise des Postes et Télécommunications est parmi les meilleures en Europe, tant au niveau de sa qualité technique, qu'au niveau des tarifs pour le consommateur.
- ***Forte pénétration du câble de télédistribution***
Le Luxembourg est caractérisé par un des taux d'installation de câble de télédistribution les plus importants en Europe. Etant donné la qualité de l'infrastructure de télécommunications, le Luxembourg bénéficie donc d'une base très solide pour le déploiement d'une infrastructure avancée.
- ***Politique volontariste favorisant les avantages compétitifs des entreprises situées au Luxembourg***
Par le passé, le gouvernement et la population du Luxembourg ont prouvé à maintes reprises leur volonté et leur capacité à entretenir une croissance économique constante. Le soutien aux initiatives privées accordé par les gouvernements successifs démontre l'engagement du secteur public en faveur de la prospérité du secteur privé et a contribué à créer un climat de confiance entre les deux secteurs.
- ***Présence de deux acteurs européens majeurs des secteurs des médias (CLT) et de la diffusion (SES)***
La présence des entreprises CLT et SES, dont les activités sont des maillons essentiels d'une société de l'information, confère au Luxembourg une crédibilité et une expertise inestimables. Elle démontre ensuite que des entreprises situées au Luxembourg savent développer des activités internationales et s'imposer au premier plan européen.
- ***Développement du secteur financier et bancaire***
La présence d'un secteur financier et bancaire extrêmement bien développé, ayant des besoins considérables en matière de télécommunications, rend Luxembourg très attractif aux entreprises de télécommunications et de technologies de l'information. En outre, le

secteur financier et bancaire peut prendre une position de meneur dans le développement et la fourniture de nouveaux services.

5.2 Une nouvelle politique des télécommunications luxembourgeoise

5.2.1 Objectifs

Avant de réfléchir à une nouvelle politique des télécommunications, le Comité a donc passé en revue des éléments suivants:

- Le défi humain, économique et politique lancé par la société de l'information.
- Les évolutions européennes dans le secteur des télécommunications.
- Les conséquences pour le Luxembourg.

Le Comité a ensuite établi quatre principes de base d'une société de l'information pour le Luxembourg qui le guideront dans sa réflexion ultérieure. Par ailleurs, le Comité a pris connaissance des objectifs du Ministère des Communications en matière de politique des télécommunications.

Fort de toutes ces considérations, le Comité propose les six objectifs suivants d'une nouvelle politique de télécommunications au Luxembourg.

1. Traduire les directives de l'Union Européenne en législation luxembourgeoise.

Le Comité considère que le secteur des télécommunications luxembourgeois doit se mettre en phase avec l'évolution internationale et en particulier s'expose à des risques considérables si les directives de l'Union Européenne ne sont pas transposées en législation nationale. Dans la mesure où ces directives cherchent à promouvoir l'ouverture des réseaux et la création d'un grand marché unique, elles permettront en plus à des entreprises situées au Luxembourg d'étendre plus facilement leurs activités à l'étranger. Cette transposition constituera finalement un signal politique important et renforcera la crédibilité de la politique d'intégration européenne du Luxembourg.

2. Favoriser le développement d'une autoroute de l'information pour tous.

Le Comité est convaincu que le succès de la société de l'information est largement tributaire du soutien de l'ensemble de la population. Il est donc important de donner un accès universel à la société de l'information. Il faut éviter de scinder les citoyens en ceux munis d'un accès à la société de l'information et en ceux dépourvus d'un tel accès. Ainsi le Comité croit qu'à terme tous les Luxembourgeois devraient avoir accès à une infrastructure correspondant à leurs attentes. Le Comité est conscient de l'importance des moyens d'investissements nécessaires au déploiement de cette infrastructure. Par ailleurs, le Comité estime qu'un nombre considérable d'incertitudes, liées à l'évolution des marchés et de la technologie, continuent à planer sur la réalisation de cet objectif. De ce fait, le Comité ne se considère pas en mesure de fixer un calendrier précis à cet objectif. Cependant, par son passé, le Luxembourg a démontré sa capacité d'allier les secteurs public et privé autour d'un objectif ambitieux. Le Comité a reconnu

l'importance capitale de cette alliance dans son quatrième principe. Le Comité estime donc que le Luxembourg est particulièrement bien placé pour réaliser cet objectif.

3. Développer des services de télécommunications compétitifs pour les entreprises situées au Luxembourg.

En raison de la croissance du caractère international des échanges commerciaux, le coût et l'efficacité des services de communications deviennent des facteurs de plus en plus importants pour les entreprises. Pour certains services, notamment bancaires, la qualité des communications est déjà devenue déterminante. Des services de télécommunications peu compétitifs peuvent décourager des entreprises à s'implanter à Luxembourg, de même qu'elles peuvent obliger des entreprises à délocaliser certaines de leurs activités vers l'étranger. Le Comité conclut donc que les entreprises doivent bénéficier de services de télécommunications performants si le Luxembourg veut maintenir ses avantages compétitifs et assurer ainsi sa prospérité.

4. Permettre à l'Entreprise des Postes et Télécommunications d'assumer son rôle d'acteur majeur du secteur des télécommunications.

Le Comité admet le rôle central que joue l'Entreprise des Postes et Télécommunications dans le secteur des télécommunications au Luxembourg. Le Comité reconnaît sa qualité de 4^e employeur du pays et contribuable important au budget de l'Etat luxembourgeois. Le Comité se montre impressionné par les progrès réalisés par l'Entreprise des Postes et Télécommunications pendant les dernières années, notamment au niveau de la réduction des délais de raccordement au réseau téléphonique et de la revalorisation technologique constante de son réseau. Par ailleurs, le Comité lui reconnaît une haute opinion du service public, comme le démontrent ses plans d'investissements actuels. Par conséquent, le Comité considère que l'Entreprise des Postes et Télécommunications doit continuer son rôle d'acteur majeur du secteur des télécommunications luxembourgeois et que la nouvelle politique des télécommunications doit lui permettre d'assumer pleinement ce rôle dans le cadre d'une logique d'entreprise.

5. Maintenir les revenus publics en provenance du secteur des télécommunications.

La contribution de l'Entreprise des Postes et Télécommunications au budget de l'Etat luxembourgeois représente actuellement un peu plus de 1%, ce qui en constitue une fraction non négligeable. Le Comité reconnaît donc qu'il est de l'intérêt général que le niveau des revenus publics en provenance du secteur des télécommunications soit maintenu.

6. Attirer des nouvelles entreprises liées au secteur des télécommunications.

Le marché des télécommunications connaîtra une croissance globale

continue durant les années à venir. De nouvelles entreprises vont être créées, des entreprises établies vont chercher à diversifier et à étendre leurs activités. Ces entreprises vont être un facteur déterminant dans la création d'emplois et la génération de richesse nationale. Le Comité considère que la nouvelle politique des télécommunications doit se donner les moyens de valoriser le Luxembourg auprès de ces entreprises et de les attirer au Luxembourg.

5.2.2 Actions

A travers ses fondements pour une société de l'information au Luxembourg, le Comité a essayé de jeter des bases dont il espère qu'elles resteront valables bien au-delà de notre fin de siècle. Ce même souci a animé le Comité lorsqu'il a formulé les six objectifs de la nouvelle politique des télécommunications. Sans se fixer sur un calendrier très précis quant à la réalisation de ces objectifs, le Comité estime qu'ils peuvent constituer une vision pour les dix ans à venir.

Outre des visions à long terme, le Comité a également tenu à réfléchir aux voies sur lesquelles le Luxembourg pourrait s'engager dès à présent. Le Comité a donc formulé quelques recommandations précises à l'attention du gouvernement, et qui constituent l'aboutissement de ses réflexions. Ces recommandations ont été regroupées en 6 thèmes.

La libéralisation du secteur des télécommunications

Jusqu'à présent, la politique des télécommunications du Luxembourg était focalisée sur le marché national et intimement liée au monopole de l'opérateur national, l'Entreprise des Postes et Télécommunications. La libéralisation du secteur des télécommunications dans les pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis a libéré des forces de marché, sous la pression desquelles ces monopoles de droit ou de fait disparaîtront.

Le Comité pense que le maintien de la politique actuelle ne permettra ni à l'Entreprise des Postes et Télécommunications de se positionner de manière avantageuse dans un secteur des télécommunications libéralisé ni aux consommateurs de continuer à avoir accès à des nouveaux services, de haute qualité et à des prix raisonnables. En plus cette politique pénaliserait toute entreprise du secteur des télécommunications, opérant à partir du territoire national et désireuse d'exporter ses produits. Le Comité estime donc que le Luxembourg doit définir une politique libérale des télécommunications, de même qu'il a su mener avec succès une politique libérale dans les secteurs de l'audiovisuel et du satellite. Le Comité conseille que le calendrier de libéralisation respecte celui établi par l'Union Européenne.

Dans le secteur des télécommunications, les communications mobiles GSM connaissent actuellement le taux d'expansion le plus important. Un nombre croissant d'opérateurs et de prestataires de services offrent des services de communications mobiles de plus en plus variés à des prix de moins en moins élevés. Au niveau européen, les infrastructures de mobilophonie seront libéralisées au 1er janvier 1996. Cette libéralisation implique que les nouveaux entrants sur le marché pourront offrir des services de communications mobiles en utilisant leurs propres infrastructures. Le marché luxembourgeois est actuellement disputé par 4 prestataires de services, utilisant une infrastructure de mobilophonie unique exploitée par l'opérateur LuxGSM. Afin de stimuler le marché national de la mobilophonie, dans l'intérêt et du consommateur et de l'économie nationale, le gouvernement a décidé de lancer un processus d'attribution d'une deuxième licence d'opérateur de mobilophonie GSM. Le Comité reconnaît les avantages qui peuvent en découler pour le consommateur.

Le Comité est conscient que l'adoption d'une politique libérale soulève des questions importantes quant à l'obligation de service universel. Cette obligation incombe actuellement à l'Entreprise des Postes et Télécommunications et garantit à chaque résident du Luxembourg un service minimum. Le Comité est d'avis que le service universel doit être maintenu et améliorée pour tenir compte de l'évolution technologique dans le secteur des télécommunications. Le rôle central joué par le service universel dans un environnement libéralisé a amené les membres du Comité à lui accorder un thème à part.

Recommandation 1:

Le Comité Info 2000 recommande la définition d'une politique libérale des télécommunications, caractérisée par un minimum d'interventionnisme de la part de l'Etat, mais garantissant le maintien du service universel ainsi que son amélioration.

Une nouvelle loi des télécommunications

Le Comité reconnaît qu'il y a un besoin urgent pour une nouvelle loi des télécommunications. En effet la loi actuelle est sur certains points en désaccord avec la réglementation européenne existante. Des opérateurs extérieurs peuvent exploiter le vide juridique de fait pour livrer une concurrence sauvage à l'opérateur national. Cette loi doit donner au gouvernement les moyens de mettre en pratique sa politique de libéralisation tout en veillant à la disponibilité de la qualité du service universel.

En particulier une autorité réglementaire nationale (ARN) indépendante devrait être créée, investie du pouvoir de juridiction sur les activités de télécommunication. L'ARN aura comme rôle essentiel de garantir que tous les citoyens puissent avoir accès à des services de télécommunications modernes et efficaces, à des prix raisonnables. A cet effet, les tâches de l'ARN comprendront entre autres:

- Elaborer des critères d'évaluation (au niveau des tarifs, de la qualité des services, ...) des performances des différents opérateurs.
- Concilier les différents opérateurs en cas de contentieux.
- Promouvoir une tarification basée sur les coûts des services d'infrastructure rendus entre opérateurs.
- Surveiller des conditions d'interconnexion entre les réseaux des différents opérateurs.

Le secteur libéralisé de la mobilophonie, mettant en présence deux opérateurs concurrents, sera probablement le premier champ d'activités important de l'ARN.

Le secteur des télécommunications est caractérisé par une évolution extrêmement rapide et imprévisible, au niveau et des progrès technologiques et des forces de marché et de la réglementation européenne. Il est clair que la nouvelle loi ne pourra pas anticiper le détail de toutes ces évolutions. Par conséquent la loi doit être suffisamment souple afin de permettre la mise en place d'un cadre réglementaire qui soit adaptée aux évolutions du secteur.

Recommandation 2:

Le Comité Info 2000 recommande l'élaboration urgente d'une nouvelle loi des télécommunications. Cette loi doit être en accord avec la réglementation européenne existante. Elle doit laisser un maximum de flexibilité dans ses mesures d'exécution, afin qu'elle puisse s'adapter aux évolutions rapides du secteur. En particulier, le Comité Info 2000 reconnaît la nécessité de mettre en place une autorité réglementaire nationale indépendante.

Le déploiement d'une infrastructure avancée

Le Comité reconnaît que les infrastructures actuellement déployées au Luxembourg ne sont pas adaptées à la fourniture de services interactifs large bande, caractéristiques des futures autoroutes de l'information. Les plus importantes de ces infrastructures sont le réseau public téléphonique de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et les réseaux de télédistribution. Le réseau téléphonique est actuellement incapable de transporter des services large bande, tels des programmes de télévision. Les réseaux de télédistribution ne permettent pas l'interactivité et le lancement des programmes de télévision digitale en Allemagne et en France risque même de poser de sérieux problèmes de capacité à la plupart de ces réseaux. Une revalorisation technique des réseaux actuels est donc nécessaire, ce qui requiert des investissements importants.

Sur base d'hypothèses largement acceptées dans l'industrie et de résultats d'une étude récente commandée par l'Union Européenne, une évaluation sommaire des investissements requis pour une infrastructure avancée, ayant une couverture nationale, conduit à une fourchette allant de 2 à 13 milliards de LUF. L'hypothèse maximale (13 milliards LUF) correspond à un déploiement en cas d'absence totale d'infrastructure au départ. L'hypothèse minimale (2 milliards LUF) correspond à une utilisation de toutes les ressources actuellement disponibles (infrastructures, droits de passage, ...) à leur niveau d'efficacité théorique maximal.

Le Comité est d'avis qu'il y a actuellement trop d'incertitudes pour que la rentabilité financière à court terme d'une telle infrastructure soit garantie. De ce fait, le Comité ne croit pas que le secteur privé soit prêt à réaliser l'intégralité des investissements nécessaires au déploiement d'une infrastructure avancée, à couverture nationale. Dès lors, le débat sur le déploiement de cette infrastructure dépasse le cadre strictement économique et financier et fait appel à des considérations d'ordre politique et sociétair. Le Comité estime donc que le secteur privé n'est actuellement pas en mesure de s'engager sur la réalisation d'une infrastructure avancée, à couverture nationale.

A l'instar de la Commission Européenne, le Comité estime que le déploiement d'une infrastructure avancée fera intervenir un grand nombre d'acteurs différents. Outre les opérateurs téléphoniques et de télédistribution, toutes les entreprises propriétaires de réseaux de communications et de distribution, telles que les sociétés d'électricité, d'eau, de chemins de fer, etc., seront appelées à jouer un rôle actif. Le Comité considère qu'une concertation entre tous ces acteurs pourrait considérablement accélérer le déploiement d'une infrastructure avancée et donc accélérer le développement d'un secteur compétitif de services de télécommunications. Le Comité remarque la position centrale que l'Etat pourrait occuper dans une telle coordination, en vertu de ses liens privilégiés avec une grande partie des entreprises propriétaires de réseaux.

Recommandation 3:

En raison de l'importance des investissements requis par une infrastructure avancée, le Comité Info 2000 recommande une coordination entre tous les acteurs impliqués dans le déploiement éventuel d'une telle infrastructure. Le Comité Info 2000 suggère au gouvernement de prendre l'initiative d'une concertation entre toutes les parties concernées.

Le rôle de l'Entreprise des Postes et Télécommunications

Conscient des menaces qui pèsent sur l'Entreprise des Postes et Télécommunications dans un environnement libéral, mais également des opportunités qui se présentent à elle, le Comité a tenu à livrer ses réflexions sur le rôle que l'Entreprise des Postes et Télécommunications pourrait dorénavant jouer dans le secteur des télécommunications. Ces réflexions constituent des avis et non des recommandations, car il appartient à l'Entreprise des Postes et Télécommunications seule de définir sa stratégie d'entreprise.

Le Comité estime que, suite à la libéralisation, la part de marché détenue par l'Entreprise des Postes et Télécommunications dans le secteur des télécommunications luxembourgeois risque de diminuer dans les années à venir. Bien que globalement le marché puisse connaître une croissance, les revenus de l'Entreprise des Postes et Télécommunications en provenance de ses activités luxembourgeoises, notamment du secteur très convoité des communications professionnelles internationales, risquent également de diminuer. Un rééquilibrage des tarifs aux dépens des clients résidentiels pourrait en être la conséquence, de même que des difficultés croissantes dans le maintien du taux d'emploi de l'Entreprise des Postes et Télécommunications. Le Comité a donc réfléchi aux actions que l'Entreprise des Postes et Télécommunications pourrait envisager afin de maintenir sa compétitivité et sa prospérité, et donc ses tarifs avantageux et sa qualité de 4^e employeur du pays.

Etant donné que l'Entreprise des Postes et Télécommunications était une administration à vocation technologique jusqu'il y a quelques années, le Comité considère que son handicap majeur est son retard en matière de sens commercial et de culture d'entreprise. Un renforcement de ses structures de commercialisation lui paraît nécessaire ce qui devrait se traduire par une présence accrue sur le terrain, voire par une certaine agressivité. Une attention tout à fait particulière devrait être accordée aux clients importants. Le Comité estime également que l'Entreprise des Postes et Télécommunications devrait développer son image de marque dans le public, en valorisant la qualité technologique de son réseau et ses tarifs généralement avantageux.

Le Comité constate par ailleurs qu'un nombre important d'alliances ou de participations entre opérateurs ont vu le jour ces derniers temps, impliquant l'ensemble des opérateurs des pays voisins. Ainsi France Telecom et Deutsche Telekom ont créé la société commune Atlas, l'opérateur néerlandais KPN fait partie du consortium Unisource (ensemble avec les opérateurs suisse, suédois et espagnol) et Belgacom ouvrira prochainement 49.9% de son capital à un opérateur étranger. Le Comité se pose alors la question dans quelle mesure l'opérateur luxembourgeois pourra rester à l'écart de ces alliances. Le Comité estime que la réponse à cette question devra être luxembourgeois pourra rester à l'écart de ces alliances. Le Comité estime que la réponse à cette question devra être trouvée rapidement.

Le Comité a également étudié l'idée d'une éventuelle séparation des divisions des postes et des télécommunications de l'Entreprise des Postes et Télécommunications. Un nombre important d'opérateurs européens ont effectué

cette séparation dans le souci de distinguer des métiers différents, d'améliorer leur compétitivité et de permettre l'entrée de partenaires éventuels. Dans le laps de temps qui lui était imparti, le Comité n'était pas en mesure de dégager une vision suffisamment claire des avantages et désavantages d'une telle séparation et d'émettre un avis tranché.

Par ailleurs, le Comité estime qu'il n'y a pas de raison de discuter le statut public de l'Entreprise des Postes et Télécommunications. En revanche, le Comité soutient la politique de filialisation de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, dans les domaines où les compétences internes lui font défaut, respectivement dans les secteurs où une structure de droit privé est plus adaptée pour faire face à une compétition intense. Le Comité encourage l'Entreprise des Postes et Télécommunications à continuer sa politique d'ouverture vers les marchés étrangers. Le Comité estime que l'Entreprise des Postes et Télécommunications doit bénéficier d'un maximum d'autonomie dans la définition de cette politique, et doit pouvoir décider elle-même des nouveaux marchés dans lesquels elle veut s'engager.

L'obligation de service universel incombe actuellement à l'Entreprise des Postes et Télécommunications. Etant donné que l'Entreprise des Postes et Télécommunications est une entreprise publique, le Comité estime qu'il est hautement probable qu'elle continue à s'acquitter de cette obligation, même dans un environnement libéralisé. Dans ce cas, la partie non rentable de cette obligation sera couverte par un fonds d'investissements, tel que décrit plus bas.

Recommandation 4:

En accord avec la recommandation sur la libéralisation du secteur des télécommunications, le Comité Info 2000 recommande l'adoption d'une politique qui accorde un maximum d'autonomie à l'Entreprise des Postes et Télécommunications. En particulier, l'Entreprise des Postes et Télécommunications doit être libre dans le choix des alliances dans lesquelles elle s'engage et dans le choix des services qu'elle offre sans toutefois porter préjudice à son obligation de service universel.

Les mesures d'accompagnement de la libéralisation

L'objectif par excellence de la libéralisation européenne est la création d'un marché compétitif des services de télécommunications, qu'une multitude d'entreprises se disputeront. Ces entreprises ne seront pas nécessairement de gros opérateurs, mais souvent des sociétés hautement spécialisées, ciblant un marché bien délimité et une clientèle restreinte. Le Comité estime que le succès de ces PME seront le meilleur garant de retombées économiques bénéfiques et que des mesures plus spécifiques sont nécessaires afin de stimuler la création de telles entreprises à Luxembourg.

Le Comité constate que les compétences administratives en matière de télécommunications, technologies de l'information et médias sont actuellement réparties sur plusieurs ministères. De plus il n'y a actuellement pas de voie officielle, par laquelle toutes les informations pertinentes à ce sujet seraient diffusées vers le public. Il s'avère dès lors assez fastidieux pour une entreprise d'avoir des renseignements complets et cohérents sur l'ensemble des possibilités qui s'ouvrent à Luxembourg dans le secteur des télécommunications.

Le Comité recommande donc la création d'une cellule administrative interministérielle, dont la fonction générale serait la promotion du secteur des télécommunications. De manière plus particulière cette cellule collecterait toutes les informations utiles aux entreprises (données sur le marché, programmes européens de soutien aux initiatives privées, dispositions légales et fiscales, ...), serait un interlocuteur direct pour les entreprises et ferait également une promotion active du Luxembourg comme emplacement pour des firmes étrangères. Cette cellule serait également encouragée à réfléchir aux dispositions légales et fiscales qu'il faudrait réexaminer afin de stimuler la création d'entreprises dans le secteur des télécommunications à Luxembourg.

Recommandation 5:

Le Comité Info 2000 recommande la constitution d'une structure interministérielle assurant la promotion du secteur des télécommunications

Le service universel

Dans le secteur non libéralisé des télécommunications, chaque opérateur national doit, en contrepartie de son monopole, s'acquitter de l'obligation de service universel, c.-à-d. s'engager à fournir à chaque résident un service minimal à un prix abordable. Les éléments principaux de ce service sont la connexion au réseau comme abonné, les services de téléphonie vocale de base, les numéros d'appel d'urgence et les cabines téléphoniques publiques.

Dans un environnement libéralisé, un opérateur sera en compétition avec d'autres opérateurs. Sa tarification s'orientera alors davantage aux coûts réels, lesquels peuvent fortement varier d'un abonné à l'autre. Le Comité estime qu'il serait alors difficile d'imposer aux nouveaux opérateurs de fournir un service de base, à des conditions uniformes, à l'ensemble des abonnés.

Le Comité conclut qu'il faut donc trouver des moyens alternatifs pour garantir le service universel. Par ailleurs, le Comité constate que la Commission Européenne ne propose pas de solution précise. Elle laisse une certaine liberté aux Etats membres dans leur définition d'un système de service universel, à condition que ce système ne fausse pas la concurrence.

Le Comité reconnaît que la nature exacte du service de base n'est pas déterminée de manière définitive mais doit évoluer en fonction des progrès techniques et économiques réalisés au niveau de l'infrastructure. Inversement, la définition d'un service universel de haute qualité exigera la présence d'une infrastructure avancée. Le problème de l'infrastructure est donc intimement lié à celui de la définition du service universel. Le Comité estime qu'il serait temps que le saut technologique accompli en télécommunications se répercute sur une redéfinition et une revalorisation du service universel. L'obstacle majeur à la fourniture d'un service universel de haute qualité sera probablement le déploiement insuffisant de l'infrastructure, aux endroits actuellement jugés non rentables à court terme par l'opérateur en question.

Le Comité suggère donc de réfléchir à la mise en place d'un système de financement alternatif portant sur la partie non rentable à court terme des investissements en infrastructure. Le Comité estime que la constitution d'un fonds d'investissements, alimenté par tous les opérateurs qui ne seraient pas soumis à l'obligation de service universel et destiné à couvrir les investissements non rentables, peut être un moyen de répartir de manière équitable la charge du service universel entre tous les opérateurs. Les modalités exactes de la collecte des fonds, ainsi que le mécanisme d'attribution des fonds devront être élaborés ultérieurement. La base juridique de ce fonds devra être créée par la nouvelle loi sur les télécommunications. Le Comité souligne que la charge administrative de ce système de financement devra être la plus faible possible.

Recommandation 6:

Le Comité estime que le saut technologique accompli en télécommunications justifie la redéfinition et la revalorisation du service universel. Afin que ce service puisse être universel, c.-à-d. offert à tous les résidents à un prix abordable, des moyens originaux de financement doivent être imaginés. Le Comité suggère qu'un fonds d'investissements soit mis en place pour couvrir les investissements en infrastructure non rentables à court terme et garantir ainsi le service universel

5.2.3 Conclusion

Parmi les six recommandations du Comité, la dernière contient sûrement la partie la plus innovatrice des réflexions du Comité. Elle se situe en fait au coeur de la vision du G7, à savoir:

- La promotion de la compétition et de la diversité des services, grâce à la présence d'une infrastructure avancée.
- La garantie d'un accès universel aux services, grâce à un moyen de financement original des investissements en infrastructure jugées non rentables à court terme.

Le Comité est conscient que cette recommandation est très ambitieuse, mais le Comité est convaincu que sa mise en pratique pourrait amener le Luxembourg en position de tête dans la course vers la société de l'information.